



PAR COURRIEL

Québec, le 28 février 2024



N/Réf. : 2024-10629

OBJET: **Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1)**

Monsieur,

Nous faisons suite à votre demande d'accès, reçue le 20 février 2024, visant à obtenir une copie du ou des document(s) suivant(s): *les documents relatifs aux infractions des lois fédérales, provinciales ou municipales, commises au palais de Justice de St-Jérôme depuis 2018, soit les statistiques dépersonnalisées des infractions commises sur les lieux.*

Nous vous transmettons les documents repérés par le Sous-ministériat adjoint des affaires policières (SMAAP) qui répondent à votre demande et qui vous sont accessibles.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents, nous vous informons que vous avez trente (30) jours à compter de ce jour pour exercer un recours en révision de cette décision. Vous trouverez, ci-joint, un avis vous informant de ce recours.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Marie-Josée Langlois

p. j. avis de recours en révision

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

Avis de recours à la suite d'une décision rendue par le ministère de la Sécurité publique en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir : l'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

b) Motifs : les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais : les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

3365	Trafic d'armes	
3370	Possession d'armes en contravention d'une ordonnance	
3375	Possession d'armes	1
3385	Usage dangereux d'une arme à feu	
3395	Entreposage non sécuritaire d'armes à feu	
3410	Infraction aux règles de liberté sous caution/empreintes	6
3420	Utilisation de monnaie contrefaite	2
3430	Troubler la paix	1
3440	Évasion d'une garde légale	1
3450	Action indécente	1
34552	Distribution porno juvénile	2
3460	Acte contraire aux bonnes mœurs	5
3470	Nuire à un fonctionnaire public ou à un agent de la paix	1
3480	Détenu en liberté illégale	
3490	Intrusion de nuit	
3510	Défaut de comparaître	1
3520	Manquement aux conditions de la probation	
3530	Appels téléphoniques indécents, harassants	1
37101	Intimidation	
37202	Blocage de biens à des fins terroristes	
3730	Appel à la bombe	
37301	Méfait public	
37302	Appel à la bombe (si négatif)	
37309	Autre infraction (art. 119 à 148 du C.Cr. sauf 140, 144 et 145)	1
3750	Atteinte à la vie privée	
3770	Infraction contre la réputation et la personne	
37906	Intimidation personne du système de justice	
37909	Autre infraction de fraude en commerce	
38101	Fausse alarme - incendie	
3820	Infraction relative à la monnaie (reproduction, mutilation)	
39999	Toute autre infraction au Code criminel	
4000	Loi sur les stupéfiants	1
4110	Possession héroïne	1
4120	Possession cocaïne	0
4130	Possession autre substance	1
41301	Possession crack	2
4140	Possession cannabis	1
4150	Possession méthamphétamine	1
4220	Trafic cocaïne	1
42201	Possession aux fins de trafic cocaïne	
4230	Trafic autre substance	
42301	Possession aux fins de trafic autre substance	
4240	Trafic cannabis	
42401	Possession aux fins de trafic cannabis	
4911	Possession cannabis 18 ans et +	
4912	Possession cannabis +5g - 18 ans	
4934	Possession cannabis pour vente	
4981	Autre art. de la loi sur le cannabis	
4990	Toute autre infraction à la LRC DAS	
5120	Possession : substances visées aux annexes III et IV	
7000	Infractions aux lois provinciales	0
7600	Loi impôt sur le tabac (taxe)	0
7605	Loi sur le tabac (autre)	0
77001	-21 ans possession cannabis	0
77004	21 ans et + possession +150g	0
77015	Loi encadrement cannabis - autre	0
92302	Circulation : cap aff, garde ou contrôle	0
9311	Circulation : délit de fuite, sans victime	0
9320	Circulation : conduite véhicule pendant interdiction	0